
MINISTEREAUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DE LA PROMOTION DES PME

COMMUNIQUE

Le Gouvernement a procédé en Janvier 2013, à un réajustement des prix du carburant et du gaz butane, afin de réduire le déficit dans ce secteur.

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, conscient de l'impact social de ces mesures sur les populations et dans sa volonté de lutter contre la cherté de la vie, a instruit le Gouvernement à l'effet de trouver des solutions en vue de réduire les effets de ces mesures.

Ainsi, sur instructions du Président de la République, le Gouvernement a pris les mesures suivantes, applicables à compter du 1er Avril 2013:

- 1- La baisse du prix de la B28 qui passe de 18 669 francs CFA à 13 000 francs CFA .
- 2- Le maintien de la subvention sur la B6 et la B12, dont les prix de vente restent fixés respectivement à 2 000 francs CFA et à 5 200 francs CFA.
- 3- L'uniformisation de ces prix sur l'ensemble du territoire national en subventionnant le coût du transport ;
- 4- La réduction du prix du super qui passe de 792 francs CFA à 782 francs CFA le litre.

Le Gouvernement tient au respect scrupuleux de ces mesures et prendra toutes les dispositions pour les faire appliquer.

Il est important d'indiquer que le rétablissement de l'équilibre financier du marché du butane et l'application du principe de l'ajustement automatique des prix des produits pétroliers constituent une nécessité pour sécuriser l'approvisionnement en produits pétroliers.

En application de ce mécanisme, les ajustements des prix des produits pétroliers seront effectués de manière automatique en fonction notamment de l'évolution du marché et du cours du dollar.

Le Gouvernement, avec à sa tête le Chef de l'Etat, rassure les populations quant à sa ferme détermination à réduire le coût de la vie et à améliorer le quotidien de chaque famille de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 31 mars 2013